

**Département de la Moselle**

**Arrondissement de Thionville**

**Canton de Fontoy**

-----  
**Commune d'AUMETZ**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 FEVRIER 2024 à 19 H 00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DESTREMONT Gilles, Maire.

**Étaient présents :** M. DESTREMONT Gilles, Maire - Mme RENNIE Madeleine - M. PARENT Guy  
M. ANGELI Hervé - Mme DOUARD Amandine - Mme REBINDAINE Nathalie - Mme PRATI Anne  
M. HANUS Gautier - M. BOURGUIGNON Sylvain - Mme CHARY Marie-Paule - M. MORETTO Jacques.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** M. MARIANI Pascal à M. ANGELI Hervé - Mme SPANIOL Paola à  
Mme RENNIE Madeleine - Mme KRANTIC Véronique à M. PARENT Guy - M. DE PAOLI Stéphane à  
Mme REBINDAINE Nathalie - Mme MUCCIANTE Virginie à M. DESTREMONT Gilles - M. CHARY Pierre  
à Mme CHARY Marie-Paule.

**Absents excusés :** M. RISSER Patrick - Mme BICK Isabelle.

M. ANGELI Hervé a été élu Secrétaire de séance.

**Présentation en ouverture de séance du Projet de Requalification du Groupe Scolaire Marie Curie et de ses Abords par le cabinet « Atelier Paysage », Assistant à Maître d'Ouvrage.**

Début des délibérations à 19 h 45.

**INFORMATION sur l'utilisation des délégations données à Monsieur le Maire : Néant**

**N° 2024-01 : Sollicitation du dispositif « AMBITION MOSELLE 2020-2025 » pour la requalification du groupe scolaire Marie Curie et de ses Abords.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente au Conseil le dispositif d'aide à l'investissement des collectivités mosellanes mis en place par le Département de la Moselle « AMBITION MOSELLE 2020-2025 ».

Aussi, dans le cadre des dossiers susceptibles d'être éligibles au dispositif « AMBITION MOSELLE 2020-2025 », Monsieur le Maire propose au Conseil de présenter le dossier de requalification du Groupe Scolaire Marie Curie et de ses abords.

C'est travaux, estimés à un montant total Hors Taxes de 3.348.741,00 €, sont détaillés et présentés au Conseil dans le document annexé à la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PAR 14 VOIX POUR, ET 3 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques - Mme CHARY Marie-Paule),**

**DONNE** son accord pour la présentation au dispositif « AMBITION MOSELLE 2020-2025 » d'un dossier de requalification du Groupe Scolaire Marie Curie et de ses abords pour un montant total estimatif de 3.348.741,00 €H.T.

**CHARGE** Monsieur le Maire de constituer le dossier de demande de subvention et de le déposer au Conseil Départemental de la Moselle dans le cadre du dispositif « AMBITION MOSELLE 2020-2025 »,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût Total des Travaux H.T. :	3.348.741,00 € €H.T.
Dispositif « AMBITION MOSELLE 2020-2025 » : 30 %, soit :	1.004.622,00 € €H.T.
État (DSIL / DETR) : 20 %, soit :	669.748,00 € €H.T.
Autres aides publiques : 30 %, soit :	1.004.622,00 € €H.T.
Commune d'Aumetz (autofinancement) :	669.749,00 € €H.T.

**DECIDE** que les dépenses relatives à ces travaux seront inscrites au Budget Primitif 2024,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**N° 2024-02 : Convention relative à la Gestion et à l'Entretien des Routes Départementales sur le Territoire de la Commune de Aumetz.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que l'emplacement des panneaux d'agglomération situés au droit de la Route Départementale n° 952 sur le territoire de la Commune de Aumetz a été modifié,

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de ce fait d'actualiser la convention relative à la gestion et à l'entretien des Routes Départementales en date du 28 avril 2003,

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** les termes de la nouvelle convention relative à la gestion et à l'entretien des Routes Départementales sur le territoire de la commune de Aumetz telle que présentée en annexe,

**DIT** que cette nouvelle convention annule et remplace celle du 28 avril 2003 qui sera abrogée à la date d'effet de la présente convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe à cette délibération,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**N° 2024-03 : Cession par le Département de la Moselle à la Commune de Aumetz d'une contre allée ouverte (partie de la RD 952, voie dite « rue de la Poste »).**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** les démarches entreprises auprès du Département de la Moselle afin d'obtenir la cession de la partie de la RD 952, voie dite « Rue de la Poste »,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les travaux d'aménagements sécuritaires en cours de réalisation sur la partie de la RD 952, voie dite « Rue de la Poste » et les démarches entreprises auprès du Département de la Moselle afin d'obtenir la cession de cette contre allée ouverte.

Afin que cette cession devienne définitive, il convient de préciser la désignation cadastrale précise de la parcelle acquise.

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PAR 14 VOIX POUR, ET 3 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques - Mme CHARY Marie-Paule),**

**SOLICITE** la cession au profit de la Commune d'Aumetz par le Département de la Moselle de la parcelle cadastrée Section 1 N° 693 d'une contenance de 2.697 m2, assiette de la voie dite « Rue de la Poste », telle que présentée en annexe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette cession.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**N° 2024-04 : Identification des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Énergies Renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAENR).**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Monsieur le Maire précise que :

- pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- l'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- l'article L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient par délibération du Conseil Municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement, les Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Énergies Renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire expose que :

- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- un dossier d'information sur les ZAENR envisagées par la Commune était consultable en Mairie du 15/01/2024 au 15/02/2024 et un registre de concertation disponible en mairie permettant au public de formuler ses observations pendant la même période,
- une réunion publique présentant le projet s'est tenue le 24/01/2024,
- une consultation par voie électronique a été organisée du 15/01/2024 au 15/02/2024 à l'adresse suivante :  
« concertation.zaenr.aumetz@gmail.com »
- une information sous forme papier a été distribuée dans les boîtes aux lettres,
- une information sur la date de la consultation publique était donnée sur le panneau d'informations municipales,
- une information était diffusée via l'application « Panneau Pocket »,
- un dossier d'information sur les ZAENR envisagées par la Commune consultable sur le site de la Municipalité du 15/01/2024 au 15/02/2024.

Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

- 0 Observations dans le registre de concertation
- 26 Présents à la réunion publique
- 0 Observations par voie électronique sur l'adresse dédiée.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR annexées à la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PAR 14 VOIX POUR, ET 3 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques - Mme CHARY Marie-Paule),**

**APPROUVE** le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,

**ARRETE** les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,

**PRECISE** que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département.

**PRECISE** que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette, qui est chargée de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette délibération

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **Divers :**

### **Présentation en ouverture de séance du Projet de Requalification du Groupe Scolaire Marie Curie et de ses Abords par le cabinet « Atelier Paysage », Assistant à Maître d’Ouvrage :**

Question de Mme CHARY Marie-Paule, Conseillère Municipale : Le projet prévu sur la parcelle définie comme « aire de jeux » (nouveau dépositaire) est-il abandonné ? Réponse de M. DESTREMONT Gilles, Maire : les projets prévus (nouveau dépositaire, aire de jeux, ...) sur cette parcelle, qui n’appartient pas à la commune, auront une suite ou non en fonction de la possibilité d’acquisition de celle-ci et des éventuels financements que la commune pourra obtenir pour ceux-ci.

### **N° 2024-01 : Sollicitation du dispositif « AMBITION MOSELLE 2020-2025 » pour la requalification du groupe scolaire Marie Curie et de ses Abords.**

Question de M. MORETTO Jacques, Conseiller Municipal : le projet qui a été présenté ce soir est un Avant-Projet Sommaire (APS). Comment calculer les coûts et les financements de ce projet sur un APS, dont le coût va évoluer en fonction des études. Réponse de M. DESTREMONT Gilles, Maire : il faut bien définir une base pour demander un financement de ce projet. Ce projet pourra évoluer en fonction des réponses des financeurs. Dés éléments de ce projet seront éventuellement abandonnés ou réduits si pas ou peu de subventionnement.

### **N° 2024-04 : Identification des Zones d’Accélération pour l’implantation d’installations terrestres de production d’Énergies Renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAENR).**

Explications et précisions diverses apportées par M. ANGELI Hervé, Adjoint au Maire : cette délibération n’engage en rien la commune, elle ne fait que simplifier et accélérer la procédure. Un dossier devant avoir un avis positif aura toujours un avis positif et un dossier devant avoir un avis négatif aura toujours un avis négatif. Cette délibération ne fera que simplifier le dossier et accélérer la procédure d’étude. Question de Mme CHARY Marie-Paule, Conseillère Municipale : cette délibération ne pourra t elle pas faciliter l’installation d’éoliennes sur le territoire ? Réponse de M. ANGELI Hervé, Adjoint au Maire : l’installation d’éoliennes est éventuellement possible sur une petite partie du ban communal. Cette délibération n’influencera en rien la décision d’installer ou non des éoliennes sur le territoire de la commune. Il faudra tout d’abord l’accord des propriétaires des terrains concernés par l’installation d’éoliennes et ensuite, en application des dispositions du Code de l’Environnement, les conclusions d’une enquête publique.

**Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est close à 20 HEURES ET 12 MINUTES.**